



Les îles du Ponant

Cahier des charges

Observation des finances communales 2021 - 2022

CONTEXTE

Les communes insulaires du littoral métropolitain de la Manche et de l'Atlantique sont confrontées à de nombreuses spécificités et complexités.

L'association qui les regroupe (Association des îles du Ponant) cherche à se faire assister par des experts reconnus pour la qualité de leur recherche et de leurs travaux en finances publiques locales. Il s'agit des communes des îles de Bréhat, Batz, Molène, Sein, Groix, Houat, Hoëdic, des 4 communes de Belle-Ile : Le Palais, Sauzon, Bangor et Locmaria, de l'île aux Moines, de l'île d'Arz, des îles d'Yeu et d'Aix ; en excluant les communes de Fouesnant et Granville auxquelles sont respectivement rattachées les archipels des Glénan et de Chausey. Les communes insulaires ont des singularités par rapport aux communes métropolitaines : ce sont les seules à pouvoir rester hors intercommunalité (article L. 5210-1-1 du CGCT), et deux d'entre-elles, Sein et Molène sont historiquement exemptées de fiscalité liée au foncier et ne disposent pas de cadastre.

OBJET :

L'association les îles du ponant a les premiers éléments d'un observatoire des finances communales mis en place depuis 2019, il a permis de suivre l'évolution des dotations de l'Etat aux communes insulaires. En effet, depuis 2018 les communes insulaires (des îles vraies, non reliées par un pont, du Ponant, bénéficient d'une dotation communale d'insularité).

Depuis, les modalités d'attribution évoluent au gré des modifications des lois de finance qui modifient la fiscalité locale et les différents aspects des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.

L'association cherche chaque année à observer et expertiser notamment les évolutions de la fiscalité et des dotations de l'Etat aux communes concernées. Cette sorte d'observatoire a aussi pour objet de servir de base une veille stratégique sur les finances locales.

L'association recherche le prestataire compétent en finances locales et expérimenté dans le domaine de la fiscalité communale.

CONTENU de la MISSION :

Cette mission se concrétise par la réalisation d'un Observatoire, d'une expertise et d'une veille en finances publiques locales et en finances insulaires, pour 2021 et 2022.

1. PRODUCTION D'UN OBSERVATOIRE FINANCIER DES COMMUNES INSULAIRES

Cet observatoire porte sur des éléments budgétaires, sur les données de fiscalité et de dotations de l'Etat aux collectivités locales et aux îles en particulier.

2. ANALYSE de l'EVOLUTION des DOTATIONS COMMUNALES

- Analyse des nouveautés financières intéressant les dotations communales.



Les îles du Ponant

- Analyse des effets attendus de toute réforme ou modification des mécanismes de calcul des dotations de l'Etat (une réforme de la DGF communale est annoncée).
- Analyse des répercussions à terme des réformes ou modifications fiscales des lois de finances pour 2020 et 2021 (la question de la préservation de la taxe sur les résidences secondaires est importante pour les îles, de même que les spécificités de Sein et Molène).

3. VEILLE ACTIVE

En fonction des éventuelles modifications le prestataire sera chargé de :

- Etudes éventuelles d'améliorations souhaitables des dispositifs financiers locaux devant être adaptés à la spécificité insulaire.
- Ecriture, le cas échéant, d'amendements, et suivi de la discussion parlementaire.
- Production d'un rapport annuel sur l'actualité financière locale.
- Présentation annuelle des principaux résultats aux élus réunis en un même lieu.

Délais de réalisation : premier rapport d'analyse de la situation et des propositions :

<u>Année 2021</u>	Rapport finalisé	31 12 2021
E	présentation aux élus au plus tard	31 03 2022
<u>Année 2022</u>	Rapport d'analyse finalisé	31 11 2022
	Présentation aux élus au plus tard	31 12 2022

Candidature et offre à faire parvenir avant le **29 octobre 2021 à 12h00**

Adresse postale :

AIP à l'attention de M. le Directeur

17 rue du Danemark

56 400 Auray

Courriel

aip@iles-du-ponant.com

Renseignements informations complémentaires : aip@iles-du-ponant.com

Tel : 02 97 56 52 57



Les îles du Ponant

CANDIDATURE

Votre candidature sera analysée au regard des compétences et moyens du candidat ou du groupement :

- **Compétences** : expertise avérée en finances locales
- **Références** : principales références dans le domaine des finances locales et plus particulièrement finances des collectivités insulaires
- **Moyens** : descriptif des moyens humains et techniques mis en œuvre pour la prestation

OFFRE

Votre offre comprendra **vos mémoire technique décrivant vos modalités d'intervention et le détail des sujets intéressant la fiscalité des communes insulaires** sera analysée suivant les critères ci-dessous :

Les critères de choix et leur pondération sont les suivants :

Prix des prestations : 30.0 % note = proposition du candidat x/proposition du moins disant * .03

Valeur technique : 70.0 % nombre de points : de 0 à 5 :

Note	TB	B	MO	I	MA
Nombre de points	1	0,75	0,5	0.25	0

Légende :TB = très bien, B = bien, MO = moyen, I = Insuffisant, MA = Mauvais ou absent

moyens humains dédiés à la mission : 50,0 %

- Nombre d'intervenants expérimentés au regard des finances locales
- Expérience finances locales
 - Nombre d'années en expertise des finances locales
 - Nombre et références (nature) de publications spécialisées
 - Nombre de références en expertise des spécificités financières des communes insulaires
- Expérience en construction de systèmes financiers nationaux propres aux collectivités locales
 - Nombre d'expériences avec débouchés législatifs)
 - Nombre d'expériences concernant la fiscalité des communes insulaires
- Expérience : nombre de références en construction d'outils d'analyse et prospective des dotations de l'Etat et de la fiscalité locale

Méthodologie : 50,0 % suivant analyse note méthodologique

- Thèmes et sujets traités
- Méthodologie d'analyse (capacité d'expertise de ces domaines)